



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE
République française

ARH- 139, rue Jean Chatel
B.P. 2030 - 97 488 Saint-Denis Cedex
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

DELIBERATION N°38/ARH/2007

Commission Exécutive

Séance du 9 octobre 2007

Concernant la répartition des crédits entre établissements de la région Réunion Mayotte dans le cadre de l'enveloppe unique FMES 2007

VU La loi n°2000-157 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 modifiée, article 40

VU Le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé, modifié

VU La circulaire DH/FH1/99 n°182 du 23 mars 1999 relative aux fonds d'accompagnement social pour la modernisation des établissements de santé

VU La circulaire DH/FH1/99 n°654 du 30 novembre 1999 relative à la mise en œuvre par les ARH et les établissements de santé des cellules d'accompagnement social

VU La circulaire DHOS/DGAS n°123 du 26 mars 2007 relative à la mise en œuvre des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) dans les établissements publics de santé et les établissements participant au service public hospitalier

VU La circulaire DHOS/P1/2007/243 du 19 juin 2007 relative à l'utilisation des crédits du Fonds pour la modernisation des établissements De Santé Publics et Privés (FMESPP), volet ressources humaines, au titre de l'année 2007.

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'enveloppe unique FMES 2007, la répartition des crédits entre établissements de la région Réunion Mayotte est arrêtée selon les ventilations présentée en annexe.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai suivant sa notification ou publication.

Article 2 : La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 9 octobre 2007-10-02

La présidente de la Commission Exécutive,

Huguette Vigneron - Meleder
Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion - Mayotte

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

Financement des études promotionnelles

Enveloppe Réunion Mayotte de 218 866 €

	Etablissement	Nature de la demande	nb	Coût total 2007*	Montant accordé	en %
1	CHGM	DE IBODE	1	51 536 €	41 000 €	19%
2	HE	Prépa école cadre santé	1	1 600 €		
3	HE	BE éducateur sportif	1	10 727 €		
	TOTAL			12 327 €	11 100 €	5%
4	GHSR	DE IADE	1	60 165 €	41 000 €	
6	GHSR	Accompagnement VAE Aide Soignant	1	10 200 €	7 500 €	
	TOTAL			70 365 €	48 500 €	22%
7	CSB	CAFERUIS	1	6 636 €	6 000 €	3%
8	CHI	DE infirmier	1	36 785 €	25 266 €	12%
9	EPSMR	DE infirmier	1	43 704 €	35 000 €	16%
10	CHD	DE IADE	1	57 500 €	52 000 €	24%

TOTAL

278 853 €

218 866 €

* Coût pédagogique + salaire de remplacement